MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02/04/2024
Dossier complet le : 04/04/2024
N° d'enregistrement : F01124P0061

1 Intitulé du projet

Projet d'extension du camping Paris Maison-Laffitte. Surface projet : 1.41ha.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
CAMPING DE MAISONS LAFITTE

Raison sociale
Camping Caravaning International de ML

N° SIRET
3 9 5 2 5 2 9 5 0 0 0 0 2 1

Type de société (SA, SCI...)
SASU

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom
LOMENECH

Prénom(s)
Audrey

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
N°42.a Terrains de camping. N°44.d Équipements sportif ou loisirs.	30 emplacements tentes, 10 emplacements pour l'accueil de HLL doubles. Projet est soumis au règlement du code de l'environnement pour les catégories n°42 (emplacements camping) et n°44 (aire de jeux démontable inférieure à 400m²). Rubrique IOTA: 2.1.5.0

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à agrandir le camping actuel de Paris Maisons-Laffitte d'une surface de 6.5 hectares pour une extension surface de 1.41 hectares. Le camping actuel est implanté sur l'île de la Commune et le projet d'extension sera implanté sur l'île Laborde. La liaison se fait par une cheminement doux passant par la zone de jeux avant de rejoindre la passerelle qui dessert les hébergements.
Le camping de Maisons Lafitte existant comprend 170 emplacements, 3 sanitaires, 1 restaurant, 1 piscine.

Aucun travaux de démolition ne sont prévus pour la mise en place de l'extension. Les arbres présents sur le site ne seront pas abattus, ils seront conservés.

Dans le cadre du projet d'extension, 30 emplacements sanitarisés équipés de 30 tentes démontables hors saison et 10 HLL sanitarisés non démontés sur pilotis seront mis en place.
Une aire de jeux de 400 m² maximum sera également mise en place.

Il n'y a pas de futurs projets limitrophes au projet d'extension du camping prévus.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'un projet d'extension du camping existant SANDAYA Paris Maisons-Laffitte. L'objectif est d'agrandir la capacité d'accueil du camping. L'agrandissement répond à un souhait de la mairie pour répondre à une demande croissante.

Le camping fait partie du groupe SANDAYA créé en 2010, spécialiste français de l'hotellerie de plein air, filiale du groupe ACAPACE créé en 2005. SANDAYA regroupe 60 campings répartis en Europe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Afin de mettre en place les emplacements, les cheminements et les HLL sur pilotis, le terrain sera entretenu, l'herbe tondue et les ronces évacuées tout en laissant les arbres existants intacts. Il y aura un bilan remblais-déblais nul à l'issue des travaux car pas de déblais/remblais prévus. La durée des travaux sera limitée entre novembre 2024 à avril 2025 (6 mois). Pas de démolition de constructions existantes, ni de constructions nouvelles définitives hormis les 10 HLL sur pilotis. Les emplacements seront occupés par des tentes incluant sanitaires et électricité démontées après chaque saison. Les tentes démontées seront stockées dans un espace adéquat en dehors du camping.

Le projet comporte beaucoup d'espaces verts qui permettront de conserver la flore existante.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le futur site sera ouvert uniquement durant la haute saison. Les HLL seront construites sur pilotis permettant ainsi de laisser libre le champ d'expansion des crues de la Seine.

Le camping existant sera ouvert au public du 5 avril 2024 au 3 novembre 2024. Les mobile-homes présents sur le site existant pourront être évacués en cas de crue importante.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un dossier de déclaration IOTA pour la rubrique 2.1.5.0. Le projet est également soumis à un dossier d'autorisation environnementale. Une étude d'impact sera rédigée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Projet sur l'île Laborde et extension du camping actuel (Ile Laborde). Surface camping actuel : 6.5 ha, 170 emplacements, 3 sanitaires, 1 restaurant, 1 piscine Surface projet extension : 1.41ha. 10 HLL, 30 emplacements sur terrain nu. Pas de circulation ou stationnement de véhicules.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1 Voie : Rue Johnson

Lieu-dit :

Localité : Maisons-Laffitte

Code postal : 7 8 6 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 2 ° 0 8 ' 3 5 " E Lat. : 4 8 ° 5 6 ' 2 9 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Non concerné par les catégories énoncées.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de Maisons-Laffitte est en vigueur depuis février 2017. Le projet est soumis au zonage Nd.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le camping a été mis en place en 1966 avant la publication des décrets d'application de la loi sur l'eau. Ainsi, une régularisation administrative concernant les aménagements existants doit être réalisée via une déclaration d'antériorité intégrée au dossier loi sur l'eau du projet d'extension.

Le camping Paris Maisons-Laffitte s'étend sur une surface de 6.5ha sur l'île de la Commune. Le projet étendra de 1.41ha environ ledit camping. 30 emplacements sur terrain nu avec tentes disposant de sanitaires et électricité seront mis en place ainsi que 10 Habitations Légères Loisirs doubles sur pilotis.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF de type I la plus proche est située à environ 570 m au sud-ouest du site (110020416 - Les Près du Marais et le clos de la Salle). La ZNIEFF de type II la plus proche est située à environ 1.3km au nord-ouest du site (110001359 - Forêt de Saint-Germain-en-Laye). Source : Géoportail.
En zone de montagne ?	☐	☑	Le projet sera riverain de la Seine.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à plus de 22km à l'est de l'île Laborde. Il s'agit du Glacis du Fort de Noisy-Le-Sec (FR3800418). Source : Géoportail.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Le projet est implanté dans le département des Yvelines en région Ile-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le parc naturel régional d'Oise-Pays de France (FR8000043) est à 13.5km au nord du futur site. Il s'agit de l'espace protégé le plus proche (entre parc national, réserve naturelle, zone conservation halieutique) du site. Source : Géoportail.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le territoire est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Maisons-Laffitte. L'infrastructure ferroviaire au nord du futur site constitue une zone à enjeux. Source : PLU de Maisons-Laffitte.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou autre. En revanche, la partie nord du camping actuel Paris Maisons-Laffitte est située dans le périmètre de protection du monument historique "Machine des eaux (anciennes)- Piles sur le bras de la Seine" - identifiant n°1907237692. Source : Atlas des patrimoines.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le futur site sera présent dans une enveloppe d'alerte de zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser (classe B). Néanmoins, suite aux investigations pédologiques et botaniques de l'étude faune-flore (Thema Environnement, 09/2023), le site n'est pas présent dans une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le projet est concerné par un plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2007 et modifié par arrêté préfectoral du 24 juin 2021.
	☑	☐	Le projet est concerné par le risque d'accident nucléaire (présence à 20km de deux centrales nucléaires dans la commune de Fontenay-aux-Roses). Source : Géorisques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le site pollué ou potentiellement pollué le plus proche est situé à 250m environ du camping actuel et est en limite de propriété du projet d'extension. Il s'agit de l'exploitation de l'île Laborde (SSP000335501). Source : Infoterre.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Le projet est présent dans une zone de répartition des eaux (ZRE). Source : Préfecture des Yvelines, arrêté préfectoral du 10 mai 2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le captage AEP le plus proche est situé à plus de 500m des limites du futur site. Source : PLU de Maisons-Laffitte.
Dans un site inscrit ?	☑	☐	Le site existant et le projet d'extension sont implantés au sein du site inscrit : Île et berge de la Seine à Maisons-Laffitte (AC2-130012206-4203).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 11km à l'est du projet avec les sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013).
D'un site classé ?	☑	☐	Le projet est distant d'environ 830m de l'Hippodrome de Maisons-Laffitte (Sites hippiques de Maisons-Laffitte - AC2-130012206-7382).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Le projet sera relié au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées. L'eau potable sera prélevée sur le réseau communal de Maisons-Laffitte. Cette eau potable servira pour l'alimentation des HLL et des tentes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Pas de drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Pas de prélèvements ou rejets dans la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet est une extension du camping existant, ainsi les équipements d'alimentation en eau potable et le réseau d'eaux usées seront raccordés au réseau existant.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Une étude faune-flore a été réalisée par le bureau d'étude Thema Environnement en septembre 2023. Suite à cette expertise, les niveaux d'enjeux sont compris entre très faibles à modérés. Suite à la réunion en mairie du 31 janvier 2023, il a été demandé de favoriser au mieux la conservation des arbres existants. Aucun arbre existant ne sera abattu
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 11km environ. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la Natura 2000. Source : Géoportail.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Actuellement, la parcelle est recouverte d'espaces verts incluant quelques arbres et arbustes. Les arbres seront conservés lors de la mise en place du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	Le projet est concerné par 3 risques technologiques : - Risque nucléaire : 2 installations nucléaires à 20 km à Fontenay-aux-Roses ; - Risqué lié aux canalisations de transports de matières dangereuses avec une canalisation de gaz naturel à proximité ; - Risque lié à la pollution des sols avec un site pollué riverain avec la nouvelle surface (identifiant SSP000335501). Source : Géorisques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le projet est concerné par 5 risques naturels: - Risque inondation (existant) : crue liée à la Seine ; - Risque séisme (faible) : zone sismicité faible ; - Risque mouvements de terrain ; - Risque retrait-gonflement des argiles (modéré) ; - Risque radon (faible). Source Géorisques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires. Il s'agit d'une extension d'un camping existant sans autres activités que l'hébergement et le divertissement (aire de jeux).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet est riverain de la Seine, cependant la baignade dans la Seine sera formellement proscrite. Ainsi, le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet engendrera des nouveaux déplacements du fait de l'augmentation des capacités d'accueil du camping. Si on considère 1 véhicule par emplacement et HLL, il y aura au minimum une augmentation de 40 véhicules avec l'extension (30 emplacements nus et 10 HLL). Le parking des véhicules sera créé sur la zone périphérique sud du camping actuel, la circulation de voitures n'étant pas autorisée sur la zone d'extension.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En journée, il y aura du bruit causé par les campeurs. Il n'y aura pas de bruits nocturnes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Pas de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet n'engendrera aucune nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Projet de camping. Sans objet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Les allées seront éclairées la nuit par de petites bornes de guidage pour les cheminements et des appliques en façade sur les hébergements.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Aucun rejet dans l'air. Pas de circulation de véhicules sur la zone d'extension.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Il y aura des rejets d'eaux usées et eaux domestiques du fait de l'extension de l'activité. Les rejets d'eaux usées seront rejetés dans le réseau communal de la commune de Maisons-Laffitte. Les eaux pluviales seront directement infiltrées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	L'activité future du projet engendrera la production des déchets non dangereux, inertes ou non inertes.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet sera intégré dans le paysage de l'île.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Pas d'activités humaines actuellement sur la surface du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude d'incidence Faune-Flore a été réalisée par le bureau d'étude Théma Environnement en septembre 2023. L'expertise a déterminé les niveaux d'enjeux écologiques en fonction des habitats dans l'aire d'étude immédiate (emprise du projet + terrains voisins) :
- Niveau d'enjeu écologique modéré pour les habitats suivants : ripisylve dégradée, bosquets anthropiques dégradés, fourrés denses dominés par les prunelliers, fourrés arbustifs à arborés ;
- Niveau d'enjeu écologique très faible pour les habitats suivants : coupe récente de boisements, friches nitrophiles, emprise du camping, jardin domestique, hangar.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de ne pas empêcher la fonction de champs d'expansion des crues de la Seine, les HLL seront construites sur pilotis et seront démontables. Les tentes sur les emplacements seront démontées après chaque saison.

Le site sera intégré au paysage de l'île Laborde, il y aura de nombreux espaces verts mis en place de manière permanente. Il n'y aura pas de circulation ou stationnements de véhicules sur le nouvel espace.

L'ensemble des eaux pluviales seront infiltrées directement sur le site, à l'identique de la situation actuelle du terrain. Il n'y aura pas de pré-traitement avant infiltration.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Oui. Le projet sera présent en bordure de Seine sur l'île Laborde et remplacera une zone actuelle d'espaces verts. De plus, le projet sera implanté au sein du site inscrit "Ile et berges de la Seine à Maisons-Laffitte". Une étude d'impact devra être rédigée pour le projet d'extension.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8. Étude Faune-Flore, bureau d'étude Thema Environnement, septembre 2023.	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom LOMENECH

Prénom Audrey

Qualité du signataire Maîtrise d'ouvrage

À PARIS

Fait le 03 / 04 / 2024

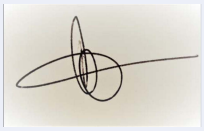

Signature du (des) demandeur(s)

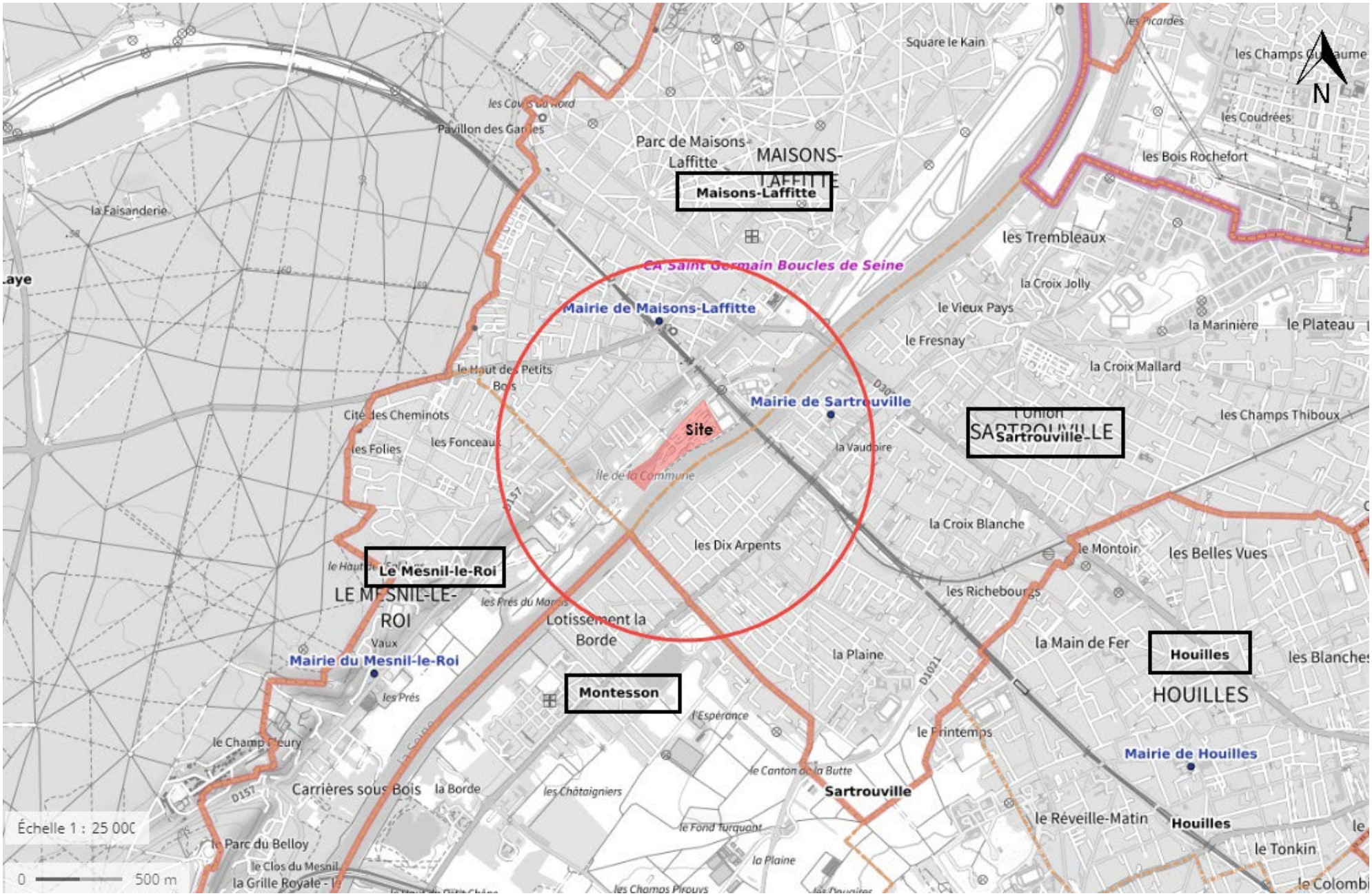

PLAN DE SITUATION – basé sur carte IGN 1-25000 - Projet d'extension du camping SANDAYA Paris Maisons-Laffitte – Avril 2024.

CAMPING CARAVANING INTERNATIONAL
DE MAISONS LAFITTE
1 Rue Johnson, 78600 Maisons-Laffitte
Tél : 01 39 12 21 91
www.sandaya.fr

Projet extension du camping Paris Maisons-Laffitte (78)

Examen cas par cas

Avril 2024

Annexe 4. Prises de vue de la zone du projet

CHARGÉ D'ÉTUDE
59 avenue de Marinville
94100 Saint Maur des Fossés
Tél : 01 48 89 67 38
www.arcoe.fr

Annexe 4. Prises de vue de la zone du projet.

1. PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN....3
2. PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE 5

1. Projet dans l'environnement lointain

Figure 1. Prise de vue depuis la rive droite de la Seine, n°1. Source : Street View.

Figure 2. Prise de vue depuis le chemin de la digue au nord du futur site, n°2. Source : Street View.

Figure 3. Prise de vue depuis le chemin de la digue au nord du futur site, n°3. Source : Street View.

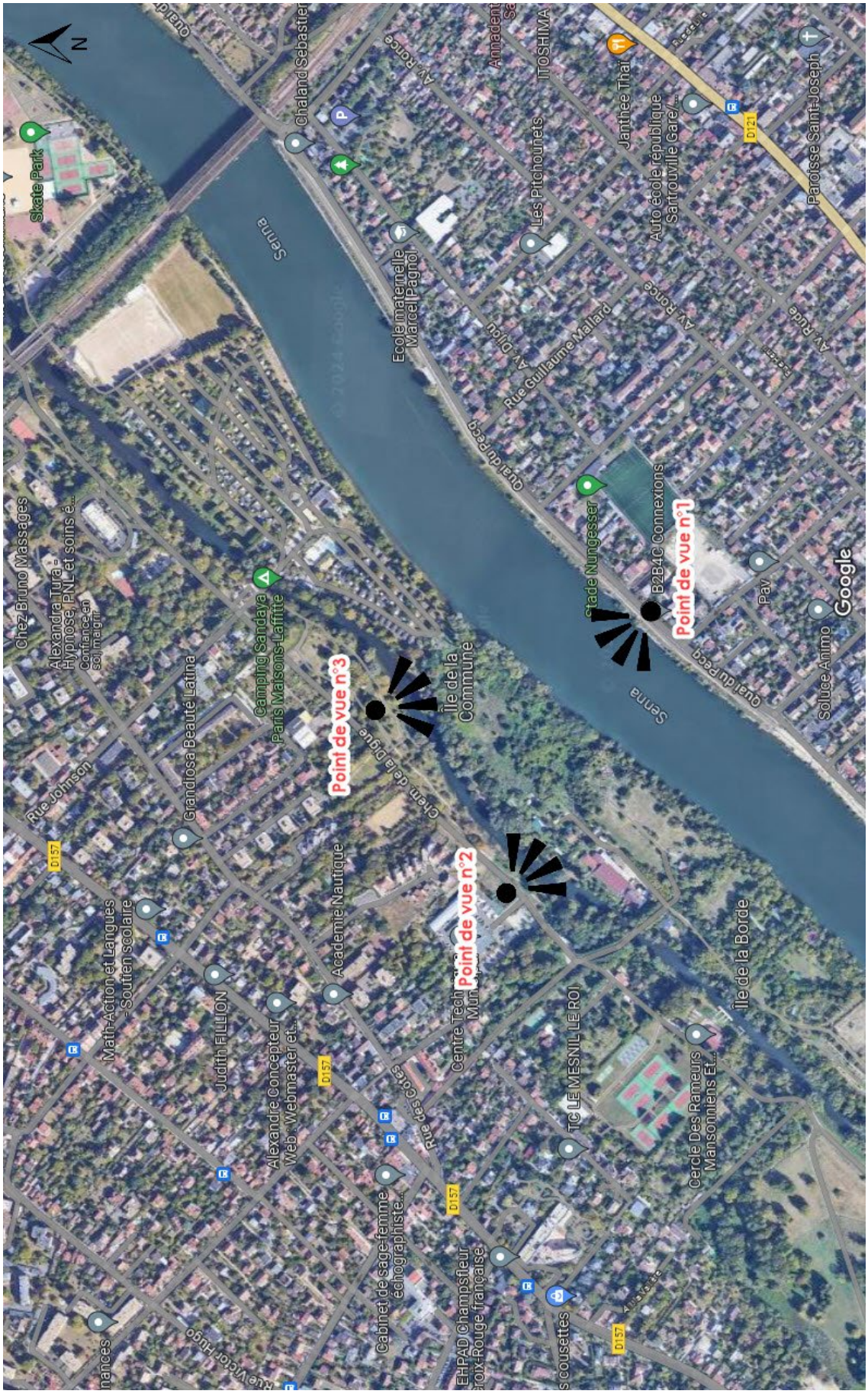

Figure 4. Localisation points de vue lointains. Source : Google Maps.

2. Projet dans l'environnement proche

Figure 5. Prise de vue n° A. Source : visite du site le 27/02/2024, ARCOE.

Figure 6. Prise de vue n° B. Source : visite du site le 27/02/2024, ARCOE.

Figure 7. Prise de vue n° C. Source : Réunion en mairie de Maisons-Laffitte, 31/01/2023.

Figure 8. Localisation points de vue proches. Source : Google Maps.

PLAN DE MASSE FUTUR - Echelle 1/200°

RÈGLEMENT GRAPHIQUE suivant ARTICLE N.3.4.1 du PLU Modification simplifiée n°02 du 07/06/2021

N.3.4 IMPLANTATION DES CONSTRUSTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES EN SECTEUR Nd DANS LA ZONE N

ZONE NON CONSTRUCTIBLE : LES CONSTRUCTIONS DOIVENT ÊTRE DISTANTES D'AU MOINS 6 m DES LIMITES SÉPARATIVES.

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE PPRI approuvé le 30/06/2007 - Planche n°15/18

PR 57.00
26.09 m NGF
COTE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC) DE LA CRUE DE 1910 AU POINT DE RÉFÉRENCE (PR)90.00
Altitudes exprimées en m NGF normal (IGN 69)

ZONE ROUGE CLAIR : ZONE URBANISÉE HORS CENTRE URBAIN EXPPOSÉS À DES ALÉAS FORTS (ENTRE 1 ET 2 m)

ZONE BLEUE : CENTRE URBAIN EXPOSÉS AUX ALÉAS MODÉRÉS OU FORTS (ENTRE 0 ET 2 m)
ET AUTRE ZONE URBANISÉE EXPOSÉE AUX ALÉAS MODÉRÉS (ENTRE 0 ET 1 m)

ZONE VERTE : SECTEUR INONDABLE NON BÂTI, AU BÂTI DISPERSÉ OU OBSOLÈTE
SOUMIS AUX ALÉAS MODÉRÉS (ENTRE 0 ET 1 m D'EAU), FORTS (ENTRE 1 ET 2 m) ET TRÈS FORTS (PLUS DE 2 m D'EAU)

ZONE MARRON : SECTEUR INNONDABLE SITUÉ EN ZONE DE GRANDS ÉCOULEMENTS

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - PLANCHE 6.a

EL 3 : SERVITUDE DE HALAGE ET DE MARCHEPIED (NAVIGATION INTÉRIEUR) LARGEUR 7.80 M
PAS DE PLANTATION D'ARBRES NI DE CLOTURE PAR HAIE PLANTÉE QU'A PARTIR D'UNE DISTANCE
DE 9.75 M DU BORD DES BERGES OÙ IL EXISTE UN CHEMIN DE HALAGE

Tableau récapitulatif le 26/02/2024 suivant plan ACI modifié

	Surface Lot	Logt Sud Ouest	Terrasse SUD OUEST (Terrasse non comptabilisée car traitée en terrasse amovible (non solidaire logements) suivant article A.111,7)	Logt Nord Est	Terrasse NORD EST (Terrasse non comptabilisée car traitée en terrasse amovible (non solidaire logements) suivant article A.111,7)	Passerelle Privative	Emprise Au sol LOGTS+ Passerelle privative
LOT 1	455,83	37,19	24,12	43,40	34,35	15,04	21%
LOT 2	408,35	37,19	24,12	43,40	34,35	35,95	29%
LOT 3	516,59	37,19	24,12	43,40	34,35	30,09	21%
LOT 4	425,79	37,19	24,12	43,40	34,35	30,38	26%
LOT 5	429,08	37,19	24,12	43,40	34,35	27,29	25%
LOT 6	425,56	37,19	24,12	43,40	34,35	36,13	27%
LOT 7	360,07	37,19	24,12	43,40	34,35	8,15	25%
LOT 8	419,14	37,19	24,12	43,40	34,35	15,18	23%
LOT 9	480,23	37,19	24,12	43,40	34,35	29,59	23%
LOT 10	457,56	37,19	24,12	43,40	34,35	13,93	21%

MAITRISE D'OEUVRE

ACI OCEAN

27, Rue Benjamin Franklin . CS40105
85003 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tel: 02.51.36.82.64 - Fax: 02.51.36.83.83

Phase :
PERMIS D'AMÉNAGER

Nomenclature des pièces	
Plan de situation - Cadastre	PA 1

Plan : 1/1 Dossier : 23N1017

Echelle :
Date : / / 2024

Indice	Date	Modifications

Dessin : Bruno JARNY

OPERATION

Developpement d'un nouveau quartier d'hébergement
1 Rue JOHNSON
78 600 MAISONS - LAFFITTE

MAITRE D'OUVRAGE

CAMPING CARAVANING INTERNATIONAL
DE MAISONS LAFFITTE
représenté par Mme LOMENECH Audrey
1 Rue JOHNSON
78 600 MAISONS - LAFFITTE

DOCUMENT DE TRAVAIL 26/02/2024

Le Maître d'Oeuvre	Le Maître d'Ouvrage

Nota : 1- Ce document n'a de valeur que pour l'obtention du permis de construire.
2- Avant toute exécution, ce projet devra faire l'objet d'une étude parasismique selon la réglementation en vigueur au 1er Mai 2011 laquelle sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Toute adaptation, au vu de cette étude, ne pourra être de la responsabilité de la 6.K, et ne pourra donner lieu à des modifications à titre gracieux.
3- Toute modification d'aspect (formes, couleurs, matériaux,...) ou de changement de destination nécessitera obligatoirement l'accord de l'Architecte de la 6.K et l'établissement, suivant sa décision, d'une demande de permis de construire modificatif et ceci avant la réalisation des travaux.
4- Les altimétries, cotes, réseaux existants et futurs sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la 6.K. Ils devront faire l'objet de vérifications avant travaux par l'ensemble des entreprises concernées et le Maître d'Ouvrage.

Propriété 6.K - Reproduction interdite sans autorisation expresse

AL
AK
AH
BO
BN
Veolia Research
& Innovation
Terrains
de sport
Camping actuel
SANDAYA
ILE DE LA COMMUNE
Chemin de la digue
SEINE
SEINE
Emprise
projet
BOUT DE L'ILE DE LA COMMUNE
LES CÔTES DE MAISONS
LES PRES DU MARAIS
ILE LABORDE
0
100m

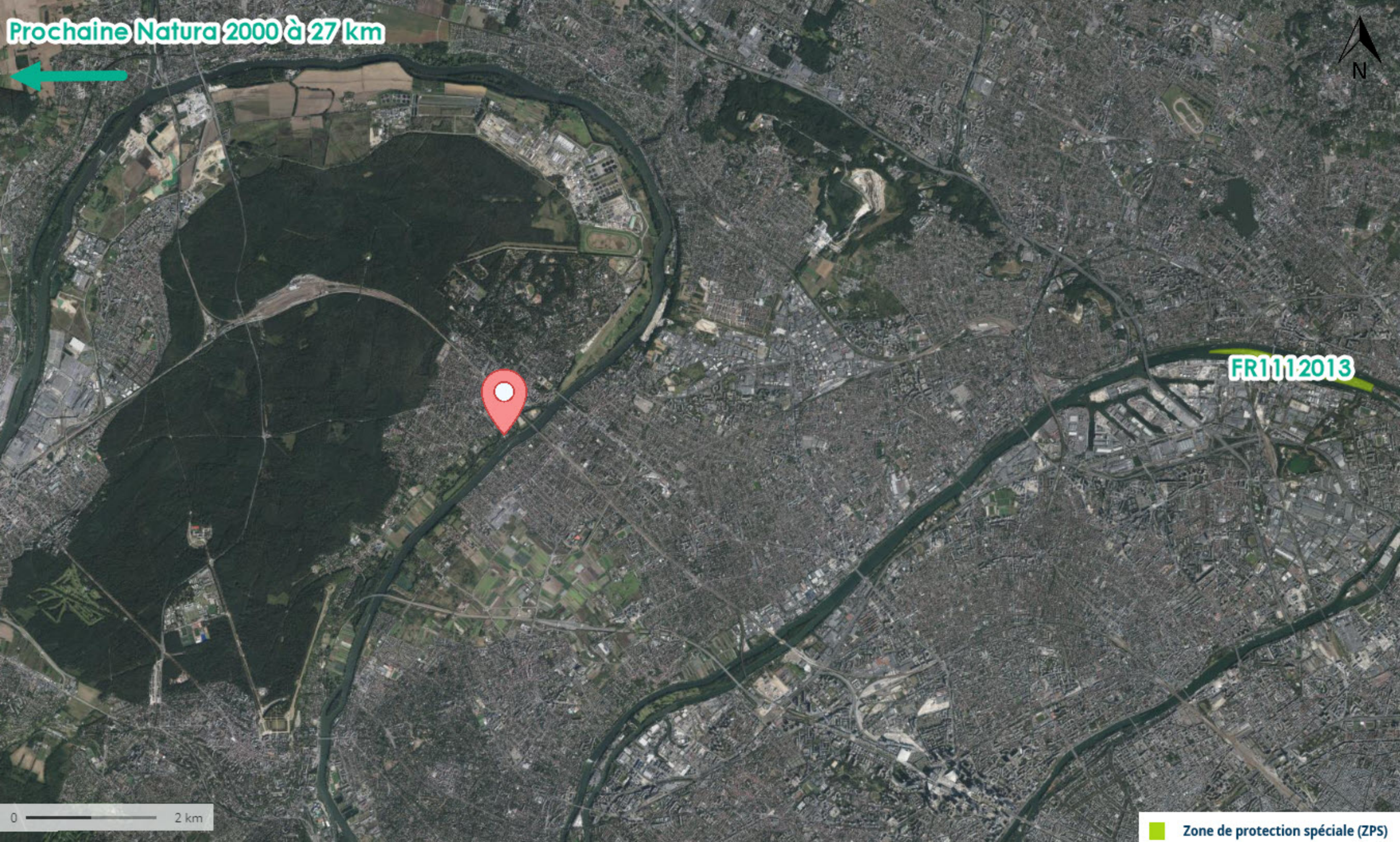
Prochaine Natura 2000 à 27 km
N
FR1112013
0
2 km
Zone de protection spéciale (ZPS)